

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :
Mairie de WIMEREUX

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n°DP 62893 22 00011

Reçu le : 27/01/2022

Adresse des travaux : 28 Avenue Francois Mitterrand
62930 WIMEREUX

Nature des travaux : **extension d'habitation**

Référence cadastrale : AI 185

Destinataire :

Madame SAPPEN Margaux
28 avenue François Mitterrand
62930 WIMEREUX

Madame,

Vous avez déposé une Déclaration Préalable N° DP 62893 22 00011 le 27/01/2022, pour un projet d'**extension d'habitation**, situé au 28 Avenue Francois Mitterrand à WIMEREUX (62930).

Par courrier qui vous a été notifié le 24 février 2022, il vous a été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- x Cerfa : la page 3/8 n'est pas signée et la page 8/8 n'est ni datée ni signée.
- x DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Il convient de nous adresser un plan de masse à l'échelle avant et après travaux, sur l'entièreté de la parcelle faisant apparaître la voie, l'accès à la parcelle, les espaces verts et les espaces bétonnés.
- x DP4. Un plan des façades et toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] de l'habitation existante et de l'extension projetée.
- x DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (terrain naturel et terrain fini) ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme].
- x DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme].
- x DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].
- x DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].
- x DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme].

Nous avons reçu des pièces le 14 avril 2022. Cependant, celles-ci n'étaient pas complètes et les pièces suivantes vous avaient été à nouveau demandées :

- x DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Il convient de nous adresser un plan de masse à l'échelle avant et après travaux, sur l'entièreté de la parcelle faisant apparaître les parcelles voisines, la voie, l'accès à la parcelle, les espaces verts et les espaces bétonnés.
- x DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (terrain naturel et terrain fini).
- x DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme].

L'ensemble de ces éléments n'ayant pas été adressé à la mairie de WIMEREUX dans le délai de trois mois qui vous était imparti en application de l'article R423-39 du code de l'urbanisme, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite d'opposition**. De ce fait, si vous souhaitez réaliser votre projet, vous devrez déposer une nouvelle demande de Déclaration Préalable.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Boulogne sur mer,

Le - 4 JUIL. 2022

Le Responsable du service instructeur
mutualisé de la Communauté
d'agglomération du Boulonnais

